



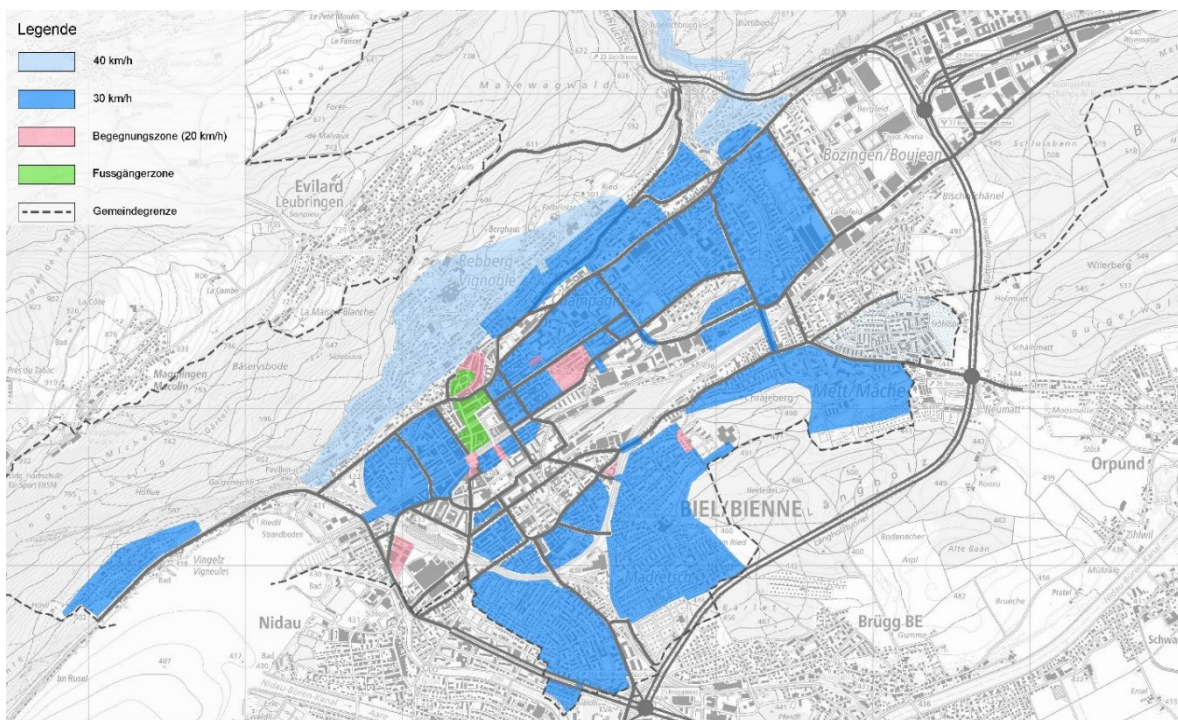
Réponse

à la motion interpartis 20230255, Alfred Steinmann, Groupe PS/JS, Joseline Stolz, Groupe PSR, Christophe Schiess, Groupe Les Vert·e·s, Dennis Briechle, Groupe PVL, Peter Heiniger, POP, « Généraliser le 30 km/h partout à Bienne »

Les intervenants chargent le Conseil municipal de généraliser le régime de vitesse à 30 km/h à Bienne. Des exceptions pour les transports publics et les services d'urgence ainsi que des dérogations bien justifiées peuvent être autorisées. Le projet ne doit pas remettre en question l'existence ou la création de zones de rencontre. Le Conseil municipal doit en outre prendre contact avec la Confédération et le Canton afin de leur demander de signaler également la vitesse de 30 km/h sur leurs tronçons de route. Les intervenants estiment que leur mandat d'action permettra d'accroître la sécurité routière, de réduire les émissions sonores et polluantes et d'améliorer la fluidité du trafic.

Le Conseil municipal précise tout d'abord qu'il estime très important d'accroître la sécurité routière et de réduire les nuisances sonores, et que les réductions de vitesse y jouent un rôle significatif. La Direction des travaux publics, de l'énergie et de l'environnement est membre de la Conférence des villes pour la mobilité, qui a élaboré la position de l'Union des villes suisses citée dans la motion interpartis. Le Conseil municipal salue expressément l'intention des intervenants de continuer à faire progresser la limitation de vitesse à 30 km/h.

Le Conseil municipal souligne que la Ville de Bienne a déjà pris de nombreuses mesures en ce sens. Aujourd'hui déjà, la vitesse est limitée à 30 km/h sur une grande partie du territoire biennois (voir graphique ci-dessous). La Ville planifie et instaure en permanence de nouveaux tronçons au régime de vitesse réduit. À titre d'exemple, elle a récemment mis en place une zone 30 km/h dans le quartier de Bubenbergr et publié une réduction de la vitesse à 30 km/h à la rue Centrale et au Crêt-des-Fleurs qu'elle mettra en œuvre prochainement. L'accent porte sur la modération du trafic dans les quartiers résidentiels, conformément à l'objectif que s'est fixé le Conseil municipal dans son programme de législature.



Légende : 40 km/h (bleu clair), 30 km/h (bleu), zones de rencontre – 20 km/h (rose), zones piétonnes (vert), limites communales (pointillé)

Malgré tous les aspects positifs que présente l'instauration d'un régime de vitesse à 30 km/h, le Conseil municipal se demande si une telle limitation générale de vitesse sur l'ensemble du territoire municipal serait judicieuse. Afin d'éviter des effets de transfert indésirables, le Conseil municipal procède par priorités en matière de modération du trafic. La première priorité consiste à poursuivre la mise en œuvre du 30 km/h dans les quartiers résidentiels. À moyen terme, l'objectif est d'étendre le 30 km/h à certaines rues très fréquentées. Cela est d'ores et déjà prévu avec les mesures de modération du trafic prévues dans le cadre des mesures d'accompagnement en matière de circulation de la branche Est de l'A5, par exemple à la rue du Breuil ou à la rue du Faucon. Dans une perspective à long terme, le Conseil municipal considère également envisageable de limiter la vitesse à 30 km/h sur les axes principaux. Il estime toutefois qu'il serait opportun de procéder par étapes.

Pour respecter les valeurs limites d'immissions fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit, des régimes de vitesse limités dans le temps peuvent constituer une mesure adéquate. À Lausanne, la limitation de vitesse à 30 km/h la nuit semble faire ses preuves en matière de protection contre le bruit. Le Conseil municipal suit avec grand intérêt les expériences faites à Lausanne et étudie les possibilités d'appliquer cette mesure à Bienne également.

En ce qui concerne l'exemption souhaitée par les intervenants pour les transports publics et les services d'urgence, le Conseil municipal s'efforce de prioriser autant que possible les transports publics dans les projets routiers. Cela peut prendre la forme de voies séparées, d'une priorité aux feux de signalisation et d'un agencement des arrêts de bus sur la chaussée. Toutefois, la loi n'admet pas de régime de vitesse spécifique pour les transports publics. Il convient en outre de souligner que les limitations de vitesse et la promotion des transports publics peuvent présenter un conflit d'objectifs. Les endroits où des voies séparées ne peuvent pas être réalisées peuvent notamment faire perdre du temps et entraîner des coûts supplémentaires. S'agissant de mesures

concrètes, il est indispensable de procéder à une pesée d'intérêts systématique entre les avantages, les différentes exigences des usagères et usagers de la route et les coûts supplémentaires.

L'art. 100 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01) régit les exceptions à la répression des infractions aux règles de la circulation routière des services d'urgences lors de déplacements de service urgents ou nécessaires sur le plan tactique. Aucune autre exception n'est prévue.

Les projets de la Confédération et du Canton sur le territoire municipal sont toujours planifiés en coordination avec la Ville de Bienne. Dans la mesure de ses possibilités, la Ville de Bienne exerce une influence sur ces projets, afin de faire valoir sa stratégie également sur les routes qui ne sont pas en sa possession.

Pour conclure, le Conseil municipal fait remarquer que la présente intervention n'est pas recevable en tant que motion, car les mesures de circulation relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal. Il propose donc au Conseil de ville de transformer la motion interpartis 20230255 en postulat et de l'adopter en tant que telle.

Bienne, le 28 février 2024

Au nom du Conseil municipal

Le maire :

La chancellerie municipale :

Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe :

· motion interpartis 20230255

Generell Tempo 30 in der Stadt Biel/Bienne
--

Der Gemeinderat wird beauftragt

- Generell Tempo 30 km/h in der Stadt Biel/Bienne einzuführen.
- Der Gemeinderat nimmt Kontakt mit Bund und Kanton auf und ersucht diese, auch ihre Strassenabschnitte, welche sich auf dem Gebiet der Stadt Biel/Bienne befinden, mit 30km/h zu signalisieren.
- Ausnahmen können für den ÖV auf besonderen Spuren bewilligt werden. Wo möglich, soll der ÖV Vorrang geniessen.
- Ebenfalls für die Blaulichtorganisationen sollen Ausnahmen bewilligt werden.
- Einzelne Ausnahmen kann der Gemeinderat, gut begründet, gestatten.
- Bestehende und neue Begegnungszonen (Tempo 20 km/h) sollen immer noch möglich sein.

Begründung:

Der Schweizerische Städteverband befürwortet generell 30 km/h in den Städten. Damit kann die Sicherheit erhöht, der Lärm vermindert, die Luft verbessert, der Verkehrsfluss erhöht und damit zu geringerem Zeitverlust beigetragen werden.

- Siehe auch: Städteverband [«Stadtentwicklung und Lärmschutz in den Städte»](#)
- Städtekonferenz Mobilität [«Geschwindigkeiten für lebenswerte Städte»](#)
- *«Der Städteverband fordert, dass die Städte Tempo 30 generell rasch, einfach und situativ angepasst auf allen Strassen einführen können, denn es ist die einfachste, kostengünstigste und wirkungsvollste Massnahme, um den Lärmschutz für die Anwohnenden zu verbessern.»*
- Der Städteverband schreibt weiter: *«Eine Tempo-30-Zone hebt jede Hierarchie zwischen den Strassen auf. Es gilt Rechtsvortritt und sie erlaubt die Einrichtung von Fussgängerstreifen nur unter bestimmten Bedingungen (Nähe einer Schule oder eines Altersheims). Sie wird im Geist des Miteinanders so gestaltet, dass sie für den Durchgangsverkehr unattraktiv ist.
Eine Tempo-30 Strecke behält ihren übergeordneten Charakter. Sie bleibt gegenüber sekundären Strassen prioritär, erlaubt die Einrichtung von Fussgängerstreifen und muss nicht anders gestaltet werden als eine Strecke mit Höchstgeschwindigkeit 50 km/h. In den angrenzenden Strassen können Anpassungen vorgenommen werden, um der Gefahr des Ausweichverkehrs zu begegnen. Seit dem 1. Januar 2023 darf der Abschnitt einer «verkehrsorientierten Strasse», dessen Höchstgeschwindigkeit auf 30 km/h begrenzt ist, in eine Tempo-30-Zone einbezogen werden»*
- Die Stadt Nidau wird auf ihrem gesamten Gemeindegebiet ebenfalls Tempo 30 oder Tempo 20 realisieren.

Biel/Bienne, den 4. Oktober 2023



Alfred Steinmann, Fraktion SP/JUSO



Christophe Schiess, Alliance verte



Peter Heiniger, PdA



Joseline Stolz, groupe PSR/JS



Dennis Briechle, Fraktion GLP

Mohamed Hamdaoui, le centre